



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 (reporté), 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 2.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.7), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 3.14), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 6.1), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 7.3) **Busy** : M. Philippe SIMONIN (suppléant de M. Alain FELICE) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.3) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 1.1.7) **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.7) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.3) **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 3.15) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.1)) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.7)

Étaient absents : **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 2.2), D. DARD, C. DEVESA, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 1.1.6), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au 3.13), T. MORTON, Y. POUJET, C. WERTHE (à partir du 7.2), M. DONEY (jusqu'au 1.1.6), P. CONTOZ (à partir du 3.16), P. DUCHEZEAU, J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J. BAVEREL (jusqu'au 1.1.6)

Mandataires : F. PRESSE (à partir du 2.2), S. WANLIN, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, L. CROIZIER (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT, D. POISSENOT (jusqu'au 3.13), C. MICHEL, N. BODIN, M.L. DALPHIN (à partir du 7.2), C. BARTHELET (jusqu'au 1.1.6), D. HUOT (à partir du 3.16), C. LIME, G. BAULIEU, J. KRIEGER, J.P. MICHAUD

Délibération n°2016/003488

**Rapport n°3.4 - Actions recherche et innovation - Soutien à l'action collective
NextMed_Bourgogne Franche-Comté portée par le Pôle des Microtechniques**

Actions recherche et innovation - Soutien à l'action collective NextMed_Bourgogne Franche-Comté portée par le Pôle des Microtechniques

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020	Montant prévu BP 2016 : 352 700 €
« actions recherche et innovation »	Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

La CAGB soutient depuis 2005 la démarche fédératrice du Pôle de Compétitivité des Microtechniques aux côtés des autres acteurs économiques.

Le soutien à l'innovation partenariale entre entreprises et milieu académique est un axe fort de la politique de développement économique de la CAGB, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises, les entités de recherche et d'attractivité pour le territoire.

Le rapport présente la demande de soutien au programme de l'action collective NextMed_BFC portée par le pôle de compétitivité « Microtechniques » pour un montant de 15 000 €.

I. Le Pôle des Microtechniques et l'action collective NextMed BFC

L'innovation partenariale entre entreprises et milieu académique est la mission dévolue au pôle des microtechniques (PMT) depuis 10 ans au plan régional et national.

Conformément au contrat de performance signé en décembre 2014 entre l'Etat, les collectivités territoriales et le PMT, le secteur santé fait partie des Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) du pôle. Les missions du pôle s'inscrivent également au niveau national sur l'axe médecine du futur.

Par conséquent, l'action collective NextMed_BFC a pour but de renforcer le secteur industriel de la santé en Bourgogne Franche-Comté sur la thématique médecine du futur et de partager des axes de réflexions entre industriels et le monde académique pour le développement de projets d'avenir et imaginer ensemble la médecine du futur.

Les axes de NextMed_BFC :

A/ Premier axe : renforcer le cluster Innov Health

Le cluster, adossé au pôle, est piloté par des entreprises Bourguignonnes et Franc-Comtoises de la filière médicale. Innov Health s'appuie sur toutes les compétences des entreprises santé de la grande Région dans le domaine des technologies médicales et biomédicales auxquelles s'ajoutent les savoir-faire des microtechniques et du traitement des matériaux.

- La première action consiste à augmenter la notoriété et valoriser les savoir-faire de la Grande Région (création d'un site internet, diffusion d'une newsletter, rédaction d'articles de presses sur les actions du cluster et la promotion de ses membres),
- La deuxième action porte sur la mise en place d'une offre de services (veille générique sur les donneurs d'ordres, des données marchés et une veille spécialisée et individuelle pour chaque membre du cluster...)
- La troisième action porte sur l'accompagnement et la mise en œuvre de la norme ISO 13485. Cette norme précise les exigences des systèmes de management de la qualité (SMQ) pour l'industrie des dispositifs médicaux. La certification de cette norme implique l'intervention d'un organisme certifié qui établit avec les entreprises les procédures à mettre en œuvre pour garantir la sécurité et la qualité des produits ou services commercialisés.
- La quatrième action propose une recherche de compétences sur des aspects technologiques, savoir-faire, partenaires afin de permettre des mises en relation entre industriels et de créer ainsi des opportunités d'affaires.
- La cinquième action est de détecter des projets d'innovation individuels ou collectifs et de participer au montage des projets pour le compte des industriels.

B/ Deuxième axe : partage de réflexions entre industriels et le monde académique pour le développement de projets d'avenir

Le projet I-SITE BFC (Initiatives Sciences-Innovation-Territoires-Economie Bourgogne Franche-Comté), appel à projet lauréat, dans le cadre du programme des investissements d'avenir porte sur les domaines de recherche suivants : les matériaux et procédés pour des applications sécurisées, l'intégration de solutions biomédicales pour la personne et la prévention, diagnostic et thérapeutique, les microsystèmes, l'usage des technologies de l'information et de la communication en réponse aux enjeux sociétaux.

Le pôle veillera dans le cadre de ce projet à l'organisation de rencontres, de séminaires, de journées techniques. Son objectif sera également d'associer les entreprises du territoire Bourgogne Franche Comté dans la définition des besoins de recherche, de développement, de formations associées avec les principales composantes des milieux académiques de la Grande Région.

C/ Troisième axe : la French Tech Medtech Biotech Bourgogne Franche-Comté

La CAGB et ses partenaires font partie du réseau national Health Tech de la French Tech. Un programme d'actions a été défini pour les 5 années à venir. Le pôle des microtechniques, dépositaire également de la candidature, prendra le pilotage de la commission startup et co-animera certaines actions listées ci-dessous : la participation à des conventions spécialisées, la création d'une interface de rencontres entre idées innovantes et porteurs de projets, le mentorat, le village innovation by crédit agricole, alimentation d'une CV thèque en ligne...

II. Le plan de financement de NextMed BFC

La mise en œuvre de l'action collective NextMed _BFC porte sur 24 mois pour un budget global de 190K€.

Les financeurs sont le Conseil Régional à hauteur de 80 000 €, la CAGB à hauteur de 15 000 €, le pôle à hauteur de 54 900 € et les entreprises contribuent pour un montant de 40 100€.

Le fléchage des financements de la CAGB porte uniquement sur l'axe 3 : la French Tech Medtech Biotech Bourgogne Franche-Comté.

Le plan de financement est détaillé dans l'annexe 2 de la convention.

MM. JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB à l'action collective NextMed_BFC, portée par le pôle des microtechniques à hauteur de 15 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2016

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



CONVENTION
Relative au soutien de l'action collective NextMed_BFC
portée par le pôle des Microtechniques

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, d'une part

Et

Le Pôle des Microtechniques, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Etienne BOYER, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Préambule

La CAGB soutient depuis 2005 la démarche fédératrice du Pôle de Compétitivité des Microtechniques aux côtés des autres acteurs économiques.

Le soutien à l'innovation partenariale entre entreprises et milieu académique est un axe fort de la politique de développement économique de la CAGB, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises, les entités de recherche et d'attractivité pour le territoire.

Le rapport présente la demande de soutien au programme de l'action collective NextMed_BFC portée par le pôle de compétitivité « Microtechniques » pour un montant de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien à l'action collective NextMed_BFC, portée par le Pôle de compétitivité des Microtechniques et de définir les modalités de versement d'une subvention de 15 000 €. Cette subvention a été attribuée au Pôle dans le cadre de l'axe French Tech Medtech Biotech Bourgogne Franche-Comté de l'action collective NextMed_BFC.

Le pôle des microtechniques, dépositaire également de la candidature French Tech Medtech Biotech BFC, prend le pilotage de la commission startup et co-anime le programme d'actions figurant en annexe I de cette convention.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle s'engage à conduire les actions conformément au programme décrit en annexe I pour un budget prévisionnel de 190 000 € figurant en annexe I.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention de 15 000 € pour l'axe 3 French Tech Medtech Biotech Bourgogne Franche-Comté de l'action collective NextMed_BFC pour un budget prévisionnel total de 190 000 € pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

Le Pôle des Microtechniques affectera le temps d'une chargée de mission à hauteur de 25 jours par an sur la durée de la convention (durée de deux ans)

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 50%, soit 7 500 €, à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires, d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un rapport d'activité final, qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexes 1 et 3 de cette présente convention sur la base d'un temps alloué,
- le cas échéant un acompte de 30% pourra être versé, soit 4 500 € sur présentation d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un bilan intermédiaire qui respectera les mêmes conditions que celles demandées pour le rapport final.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice budgétaire 2016. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et prendra son plein effet jusqu'au 31 décembre 2018, date d'échéance de la présente convention.

La participation financière de la CAGB au Pôle des Microtechniques doit donner lieu à une demande de paiement du solde, dans un délai de 30 mois à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Le Pôle des Microtechniques s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle des Microtechniques

Le Pôle des Microtechniques s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Le Pôle des Microtechniques accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle des Microtechniques s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle des Microtechniques décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

Le Pôle des Microtechniques s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- en cas de modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiées à la CAGB.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle des Microtechniques a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour le Pôle des Microtechniques,
Le Président,

Etienne BOYER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe I : axe French Tech Medtech Biotech Bourgogne Franche-Comté de l'action collective NextMed_BFC

1. Programme d'actions

La CAGB et ses partenaires font partie du réseau national Health Tech de la French Tech.

Un programme d'actions a été défini pour les 5 années à venir.

Le pôle des microtechniques, dépositaire également de la candidature, prendra le pilotage de la commission startup et co-animera tout ou partie des actions suivantes réalisées jusqu'à fin 2018 :

- la participation à des conventions spécialisées,
- la création d'une interface de rencontres entre idées innovantes et porteurs de projets,
- le mentorat,
- le village innovation by crédit agricole,
- l'alimentation d'une CV thèque en ligne,
- promotion de l'entrepreneuriat auprès des étudiants...

2. Budget prévisionnel

Le budget total prévisionnel pour NexteMed _BFC s'élève à 190 000 €.

La CAGB finance 50 jours dédiés à l'axe French Tech Medtech Biotech Bourgogne Franche-Comté du programme NextMed BFC.

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Dépenses sur 24 mois en € / HT
Salaires	119 250
Frais de structure	3 000
Frais de déplacements	10 000
Coûts externes	57 750
Total	190 000

Recettes prévisionnelles

Financiers	Montant recettes €
Conseil Régional BFC	80 000
CAGB	15 000
PMT	54 900
Entreprises	40 100
Total	190 000

3. Indicateurs

Le Pôle s'engage à collecter et informer régulièrement le Grand Besançon sur la base des actions et indicateurs suivants :

- la participation à des conventions spécialisées : nombre de participants
- la création d'une interface de rencontres entre idées innovantes et porteurs de projets : nombre de projets ayant trouvé un porteur
- le mentorat : nombre de binômes validés (mentors et startups)
- le village innovation by crédit agricole : nombre de startups rejoignant le village
- l'alimentation d'une CV thèque en ligne : nombre de CV déposés
- promotion de l'entrepreneuriat auprès des étudiants... : nombre de manifestations et d'étudiants
- animation de la commission startup : nombre de commissions organisées